Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORËT

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de l'innovation** **Bureau des initiatives de partenariats et d'innovations** Adresse : 1 ter avenue Lowendal 75700 Paris 07 SP Suivi par : Christophe Pinard Tél : 01 49 55 50 90 Fax : 01 49 55 80 98 Mail : christophe.pinard@agriculture.gouv.	**CIRCULAIRE** **DGER/SDI/C2013-2007** **Date: 23 mai 2013**

Date de mise en application :
Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture
de l'agroalimentaire et de la forêt
à
Mesdames et Messieurs les préfets de région

Objet : lancement de l'appel à propositions ciblé pour projets de recherche appliquée et d'innovation dans le domaine des maladies du bois de la vigne pour l'année 2013

Bases juridiques : code rural et de la pêche maritime (Livre VIII, titre II)

Résumé : Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt lance un appel à projets à propositions ciblé pour financer des projets de recherche appliquée et d'innovation dans le domaine des maladies du bois de la vigne en 2013.

Mots-clés : appel à projets ; innovation et partenariat ; développement agricole et rural

Destinataires	
Pour exécution : Préfets de région Directeurs régionaux de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt. Directeurs de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt	Pour information : Directeur général des politiques agricole agroalimentaire et des territoires Directeur général de l'alimentation Préfets de départements Directeurs départementaux des territoires Directeurs départementaux des territoires et de la mer M. le Président directeur général de l'INRA M. le Président directeur général du CIRAD M. le Président directeur général de l'IRSTEA M. le Directeur général de l'Anses M. le Directeur général de l'ACTA M. le Directeur général de l'APCA Directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole, publics et privés Directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole M. le Doyen de l'inspection de l'enseignement agricole M. le Directeur du CEZ de Rambouillet

Le ministère de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt lance un appel à propositions ciblé de recherche appliquée et d’innovation dans le domaine des maladies du bois de la vigne pour l’année 2013. Vous trouverez le règlement et le dossier type correspondant en annexe.

Je vous prie d’en assurer la diffusion la plus large possible.

Mireille RIOU-CANALS

Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORET

Appel à propositions ciblé pour projets de recherche appliquée et d'innovation dans le domaine des maladies du bois de la vigne

Règlement

1. Contexte et objectif de l'appel à projets

Les maladies du bois de la vigne sont très dommageables pour la pérennité du patrimoine viticole car les parasites responsables de ces maladies attaquent les organes pérennes de la vigne, provoquant à plus ou moins long terme la mort du cep.

Selon l'enquête présentée par la DRAAF Champagne-Ardennes et la DGAl, à Angers, lors du séminaire national sur les maladies du bois de la vigne organisé par l'IFV, les 19 et 20 mars 2013, 13 % du vignoble français est touché. Trois principales maladies sont présentes : l'eutypiose, l'esca et le « *black dead arm* » (BDA).

Cinq projets lauréats de l'appel à projets « maladies du bois de la vigne » lancés en 2009 par le ministère en charge de l'agriculture arrivent à leur terme en 2013. Ils ont permis des avancées concernant la connaissance de ces maladies complexes et de caractériser certains facteurs favorisant son apparition (plant, techniques culturales, bactéries , champignons…) sans pour autant permettre d'envisager à ce stade des solutions techniques immédiates efficaces pour empêcher leur développement.

Sur le plan international, l'IFV ainsi que plusieurs organismes de recherche travaillent en étroite collaboration au sein du groupe « *International Council Grapevine Trunk Disease* » qui s'est réuni en juin 2012 à Valence.

Les difficultés de la mise au point de moyens de lutte efficace sont liées à:

(i) la complexité de ces maladies se manifestant sous différents faciès dans le vignoble, impliquant de nombreux champignons au rôle encore mal défini ;
(ii) la non connaissance véritable des agents responsables des symptômes sur la partie herbacée (formes lentes de l'esca et du *black dead arm*) ;
(iii) l'incapacité de faire pénétrer des substances efficaces *in vitro* au sein des tissus ligneux empêchant le développement des champignons ;
(iv) l'incapacité de protéger les voies de pénétration de la maladie par des méthodes économiquement acceptables par le viticulteur.

Le présent appel à propositions vise à **poursuivre la recherche de solutions durables** pour contrôler les maladies du bois de la vigne qui soient efficaces, respectueuses de la santé humaine, de l'environnement et économiquement acceptables pour les exploitations viticoles, **à partir des acquis des projets lauréats de l'appel à projets 2009.**

Les projets sélectionnés doivent permettre :

- **d' acquérir de nouvelles connaissances** sur les maladies du bois (les projets sur une seule maladie seront aussi examinés). Les études doivent porter sur l'identification des agents responsables des symptômes foliaires (esca, BDA) et des mécanismes mis en jeu dans leur expression, sur la connaissance de la communauté fongique ou de tout autre agent microbien (composition, fonctionnement, évolution au cours du temps), et sur l'effet des facteurs de l'environnement et des pratiques culturales sur les maladies du bois ;
- **d'amplifier les travaux sur le matériel végétal** proprement dit : diversité de la réponse des variétés ou des clones, développement de matériel sain et développement de la prophylaxie ou de méthodes préventives pour contrôler l'inoculum ;
- **de produire des références et de mettre à disposition les résultats des travaux sous une forme facilement communicable aux viticulteurs et aux acteurs du conseil agricole**. Les résultats devront être disponibles et communicables sur demande à toute personne intéressée.

2. Les axes de travail des projets proposés :

Les axes de travail des projets devront suivre les préconisations de l'évaluation des projets lauréats de l'appel à projets « maladies du bois de la vigne 2009», réalisée en mars 2013, à savoir :

2.1) études et expérimentations à mener pour aboutir à des recommandations permettant aux viticulteurs de limiter l'incidence des maladies du bois, notamment :

- analyse épidémiologique quantitative des enquêtes /expérimentations, afin d'identifier / hiérarchiser les facteurs de risque ;
- confronter et rassembler les savoirs-expert au niveau régional ;
- détecter et identifier des parcelles à comportements particuliers vis-à-vis des maladies du bois ;
- diffuser les résultats auprès des viticulteurs.

2.2) amélioration ou acquisition des connaissances permettant de développer de nouvelles méthodes de lutte, notamment :

- compréhension des mécanismes d'action de l'arsénite de sodium (étant précisé que cette méthode de lutte chimique est abandonnée depuis 2002),
- écophysiologie et environnement des pieds symptomatiques et asymptomatiques,
- agressivité des champignons associés et symptômes exprimés,
- matériel végétal et sensibilité aux maladies du bois,
- contamination : processus, facteurs de développement,...

3. Caractéristiques des projets :

Le **caractère innovant** du projet, tant en ce qui concerne les méthodes et techniques que sa capacité à faire progresser les connaissances en vue de résoudre les problèmes liés aux maladies du bois de la vigne, sera un des critères d'évaluation.

La qualité et la pertinence **des partenariats** seront aussi examinées. La participation d'une ou plusieurs exploitations des établissements d'enseignement agricole spécialisées en viticulture constituera un atout compte tenu de leur impact en matière d'expérimentation et de diffusion de pratiques agricoles innovantes.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait qu'un nombre important de partenaires n'est pas un facteur de qualité en soi et qu'il convient plutôt de rechercher un nombre raisonnable de partenaires opérationnels et utiles à la réalisation du projet.

Les dossiers présentés à l'appel à propositions « maladies du bois de la vigne » peuvent s'inscrire dans un projet plus vaste, comprenant des composantes soumises à l'appel à projets de **l'Agence nationale pour la recherche** ou à d'autres appels à projets hors financement CASDAR.

Ces autres appels à projets ont leurs propres objectifs et critères de sélection. Toutefois, dans la présentation du projet, il est indispensable de mettre en perspective la composante présentée à l'appel à projets « maladies du bois-secteur viticole » avec les autres composantes. Il convient également de montrer que cette composante peut être valablement mise en oeuvre dans l'éventualité où les financements hors CASDAR ne seraient pas obtenus.

Les partenariats avec des organismes de développement ou des centres de recherche européens sont acceptés et encouragés, dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet ou est associé dans le cadre d'une prestation de service.

Par ailleurs, les projets doivent être cofinancés au moins à hauteur de 40%. Les cofinancements d'origines professionnelle et interprofessionnelle notamment sont vivement encouragés.

4. Modalités de dépôt des dossiers

4.1. Candidats

Les projets d'actions de recherche et développement agricole et rural s'inscrivant dans les thèmes énoncés au paragraphe 2 peuvent être déposés par **l'ensemble des organismes chefs de file des projets lauréats en 2009.**

Tous les projets devront être présentés par un **organisme « chef de file », responsable administratif** et interlocuteur unique du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour le dépôt des dossiers, ainsi que pour toute question concernant le projet concerné, et coordonnateur de l'exécution du projet retenu.

L'organisme candidat devra également désigner nominativement un **unique « chef de projet »**, **responsable et pilote technique** de son exécution.

L'ouverture à des partenaires absents dans les projets lauréats en 2009 est possible.

4.2. Procédure de constitution des dossiers

La constitution des dossiers qui donneront lieu à évaluation se déroulera en une seule phase, à savoir la réalisation d'un dossier finalisé.

4.3. Durée des projets

Les projets peuvent être mis en œuvre sur 36 mois maximum, jusqu'à la date du 31 décembre 2017. Le montant de la subvention accordée correspond à la durée totale de mise en œuvre.

4.4. Dispositions financières

Le concours maximal susceptible d'être apporté à un projet est limité à **500 000 € et à 60 % du coût total du projet (hors salaires publics).**

Le compte prévisionnel de réalisation du projet doit être établi en tenant compte des éléments relatifs aux modalités d'attribution des aides du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt accordées au titre du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) pour le financement de projets sélectionnés dans le cadre d'appels à projets, présentés dans la note de service **DGER/SDI/N2012-2083 du 9 juillet 2012, publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt N°28 du 13 juillet 2012**.

Les lauréats de l'appel à projets signeront avec le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt une **convention,** qui précisera les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Ces conventions préciseront notamment les modalités de suivi et de contrôle.

4.5. Dépôt des dossiers

Les dossiers finalisés devront être transmis avant le **15 juin 2013** par courriel à :

thierry.coulon@vignevin.com

dger.dar@educagri.fr

Un accusé de réception attestera de la bonne réception des fichiers informatiques. **Tout dossier INCOMPLET ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt ne sera pas éligible**.

4.6. Dossiers types de candidature

Les dossiers finalisés devront être établis suivant le modèle type présenté en annexe 1.

5. Jury d'experts et procédure d'évaluation

5.1 Constitution du jury d'experts

Le jury d'experts sera composé de onze membres dont le président, désignés *intuitu personae* par le ministère en charge de l'agriculture.

Le jury d'experts comprendra des personnes issues du secteur de la recherche et de l'enseignement supérieur, de l'administration, ainsi que des professionnels agricoles notamment des cadres du développement agricole et rural.

Les membres du jury d'experts sont choisis pour leurs compétences et leur indépendance.

Afin d'éviter le risque de conflit d'intérêts, chaque membre du jury d'experts devra déclarer les intérêts matériels ou moraux le liant à un projet et s'abstenir de participer à l'évaluation de ce dossier ainsi qu'à tout échange le concernant.

Les situations susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts, ainsi que la méthode adoptée pour le traiter, doivent être consignées par écrit dans le compte-rendu de la réunion du jury d'experts.

Les avis rendus le sont au nom du jury d'experts dans son ensemble. Les travaux du jury et les avis rendus par le jury sont confidentiels.

Le secrétariat du jury d'experts est assuré par l'IFV. L'IFV tiendra à disposition du ministère en charge de l'agriculture, les dossiers finalisés présentés à cet appel à propositions et assurera la rédaction du compte-rendu de la réunion du jury.

5.2. Evaluation et sélection

Les **dossiers** seront évalués et classés par le jury d'experts. Ce jury proposera au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt une liste de projets sélectionnés.

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt arrêtera la liste des projets retenus et les montants alloués à chacun.

5.3. Critères d'évaluation des projets

Les **dossiers** sont examinés par le jury d'experts selon les critères suivants (sans préjugé de l'ordre de priorité) :

- Objet du projet et réponse aux enjeux :
  - Identification de la problématique et pertinence des actions proposées pour répondre à la problématique ;
  - Adéquation du projet dans le(s) thème(s) pour le(s)quel(s) il concourt ;
  - Intérêts économiques, sociaux et environnementaux du projet au regard des enjeux de la viticulture, prise en compte des politiques publiques ;
  - Intérêt pour les viticulteurs ;
  - Intérêt scientifique et technique ;
  - Caractère innovant du projet par rapport aux pratiques existantes ;
- Partenariats :
  - Compétences de l'organisme chef de file ;
  - Pertinence et pérennité du partenariat par rapport au sujet (RMT, UMT…) ;
  - Amplitude et complémentarité du partenariat dans l'ensemble recherche/formation/développement ;
  - Intérêt d'une insertion dans un projet plus large (partenariat international…).

- Pilotage du projet :
  - Compétences du chef de projet au regard du sujet traité ;
  - Compétences des partenaires techniques mobilisés (objet des organismes, compétences des personnes) ;
  - Qualité de l'inventaire des connaissances et pratiques existantes sur le sujet ;
  - Clarté de la présentation du projet ;
  - Clarté et cohérence de l'organisation de l'exécution du projet (réalisme, calendrier) ;
  - Modalités de pilotage du projet ;
  - Modalités d'évaluation du projet.

- Résultats, valorisation du projet :
  - Produits délivrables à l'issue du projet : publications, logiciel…
  - Progrès concrets susceptibles de résulter de la réalisation du projet : impacts directs et durables du projet sur les viticulteurs, sur la viticulture et/ou sur les agents de développement en matière de formation ou de compétence ;
  - Amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences des partenaires ;
  - Qualité de la valorisation prévue des résultats du projet (modes de diffusion et adéquation aux publics cibles, transfert vers d'autres acteurs) ;

- Financement :
  - Adéquation de la subvention demandée au regard des travaux prévus et des résultats attendus ;
  - Cohérence du plan de financement.
  - Découpage du projet en actions, indépendantes les unes des autres, et dont le financement est individualisé.
  - Montants et nature des cofinancements obtenus.

6. Calendrier

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier suivant :

- 15 juin 2013 : date limite de dépôt des dossiers finalisés ;
- 15 juin / 30 juin 2013 : évaluation des dossiers finalisés par le jury d'experts ;
- 1er juillet 2013 : avis du jury soumis à **décision du ministre**.

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus en s'adressant :

- **au secrétariat du comité scientifique et technique**
  l'Institut Français de la Vigne et du Vin,
  Pôle Rhône-Méditerranée
  Domaine de Donadille
  30230 Rodilhan
  thierry.coulon@vignevin.com

- **à la D.G.E.R., Sous direction de l'innovation, bureau des initiatives de partenariat et d'innovations,**
  1 ter avenue de Lowendal - 75700 Paris 07 SP, tél : 01 49 55 50 90,
  dger.dar@educagri.fr

  christophe.pinard@agriculture.gouv.fr

annexe 1 : dossier

Appel à propositions

« maladies du bois de la vigne »

2013

Organisme chef de file :
Date de début de projet:
Durée (36 mois maximum) :

Thème de l'appel à propositions :
Montant total des dépenses (en €) :
Montant de la subvention demandée (en €) :

IMPERATIF : le dossier doit compter au maximum 25 pages et 5 pages d'annexe, sans photo, et être adressé en format Word (sauf les documents signés, qui doivent être en pdf).
La taille de l'ensemble des fichiers ne doit pas dépasser 3 Millions d'octets

---

TITRE :

Mots clés :

Organisme chef de file :
Nom et prénom de la personne (ayant qualité pour engager l'organisme):
Adresse :
Téléphone/fax
Mail (où sera adressée la liste des lauréats) :

CHEF DU PROJET :
Le CV du chef de projet est à fournir en annexe
Nom, Prénom :
Organisme employeur :
Fonction :
Adresse :
Téléphone/fax :
Mail :

PARTENAIRES, y compris le pilote

EXPERTS CONNUS SUR LE SUJET[1]

Pièces à joindre au dossier :

- CV du chef de projet (sans photo)

- Lettres d'engagement des partenaires (une lettre de chacun des partenaires précisant notamment la participation financière prévue)

[1] Ne doivent en aucun cas faire partie de l'équipe de recherche

RESUME (1 page maximum)

1. Situation du sujet

2. Objectifs du projet

3. Programme de travail

4. Echéancier

I - SITUATION ACTUELLE DU SUJET DE RECHERCHE

1. Synthèse bibliographique permettant de situer le projet (une page maximum)**

2. Motivation des demandeurs

3. Rappel des financements spécifiques déjà obtenus sur le sujet (montant, origine, date et, s'il y a lieu, références des comptes rendus réalisés)

II - GAINS OU AVANTAGES ATTENDUS

1. Intérêt scientifique

- **Opportunité d'engager une thèse pouvant bénéficier d'une bourse CIFRE.**
- **Opportunité d'engager une mobilité d'ingénieur dans le cadre de ce projet.**
- **Autre…**

2. Intérêt socio-économique

- **Estimation de l'impact socio-économique de la mise en œuvre des résultats par la profession (exploitations agricoles et entreprises amont / aval) ; nature du gain.**
- **Autre**

III - PLAN DE RECHERCHE

1. Programme DETAILLE des travaux (méthodes, protocoles opératoires, justification de la voie de travail choisie, description des différentes phases du projet, répartition des tâches entre les partenaires sur chaque phase...)

---

* ** Les références répertoriées dans le texte feront l'objet d'une liste en annexe

2. Calendrier des travaux : diagramme de Gantt

Il permet de représenter les tâches (phases du projet) dans le temps avec des segments proportionnels à la durée (une case cochée = un mois). Phases du projet : l'implication des partenaires dans les différentes phases du projet aura été précisée au point III-1.

Mois Action	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36

3. Moyens en personnel (équipe(s) de recherche) et équipements nécessaires (existants et/ou à obtenir)

4. Moyens de management prévus par le Chef de projet pour assurer la coordination et la bonne réalisation de l'action de recherche.

5. Nature, composition et modalités de fonctionnement de(s) l'instance(s) de pilotage :

IV – RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET

1 Résultats attendus :

2 Valorisation et communication prévues (sur le projet, sur les résultats) :
Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant le public cible, les échéances.

V - EVALUATION :

Indicateurs de suivi du projet et explicitation de leur pertinence

Moyens permettant d'évaluer les résultats de l'application de la recherche (critères mesurables si possible)

VI COMPTE PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROJET

1. Compte prévisionnel détaillé

Désignation des partenaires par catégorie	Coût total en Euros	Temps Techniciens Ingénieurs et chercheurs (en mois)	Aide sollicitée CAS DAR en Euros	Autres concours financiers publics et privés obtenus ou en cours (détailler par bénéficiaire et par financeur*)	Autofinancement (dont produits de prestations ou de ventes liées au projet)
Pilotage du projet					
Missions confiées à un ou plusieurs ITA					
Missions confiées à un ou plusieurs organismes de recherche publique (préciser lesquels et détailler ..) • **salaires publics** • **autres dépenses**					
Missions confiées à un ou plusieurs établissement d'enseignement technique ou supérieur (préciser lesquels et détailler..) • **salaires publics** • **autres dépenses**					
Missions confiées à un ou plusieurs autres organismes de développement agricole					
Missions confiées à d'autres organismes (association, entreprise privée ..)					
Total hors salaires publics					
Total des salaires publics					
Total Général					

2. Tableau récapitulatif par action :

Titre des actions	action 1	action 2	action 3….	**Total général**
Coût total en €				
Dont total hors salaire public				
Dont total salaire public				
Aide sollicitée CAS DAR				
Autres concours financiers				
Autofinancement				

3. Tableau récapitulatif par partenaire

Nom des partenaires	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire ….	**Total général**
Coût total en €				
Total hors salaires publics				
Total salaires publics				
Aide sollicitée CAS DAR				
Autres concours financiers				
Autofinancement				

AAP « maladies du bois de la vigne » 2013 n° ….
Projet en cours 2014 → 2016

Montant global : ….€
Subvention CASDAR : …. €

(Titre du projet)

Organisme chef de file :

Chef de projet *:*

Partenaires *:*

Mots clés :

Objectifs :

Résultats et valorisations attendus :